



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

AD n° 2025 - 952

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION
DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE
AUVILLAR, ESPALAIS, MERLES, LE PIN ET SAINT-MICHEL**

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le livre 1er, titre II du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 121-2 à L. 121-9, R. 121-1 à R. 121-6 et R. 123-31,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural,

Vu le décret n° 2016-738 du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax entre Saint-Médard-d'Eyrans (Gironde), Saint-Jory (Haute-Garonne) et Saint-Vincent-de-Paul (Landes),

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire de Montauban en date du 03 mars 2025 portant désignation des présidents titulaires et suppléants des commissions intercommunales d'Aménagement Foncier,

Vu la délibération du conseil municipal d'Auvillar en date du 03 février 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu la délibération du conseil municipal d'Espalais en date du 24 mars 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune et désignant un conseiller municipal pour siéger au sein de la commission,

Vu la délibération du conseil municipal de Merles en date du 10 avril 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu la délibération du conseil municipal de Le Pin en date du 13 mars 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Michel en date du 20 mars 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu la liste des membres exploitants désignés par la chambre départementale d'agriculture en date du 25 juillet 2025,

Vu la proposition du président de la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne en date du 25 juillet 2025 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et sa suppléante pour siéger au sein de la commission,

Vu le courrier du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Tarn-et-Garonne en date du 12 mai 2025 désignant un titulaire et un suppléant pour siéger en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages au sein de la commission,

Vu le courrier de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Tarn-et-Garonne en date du 04 juin 2025 désignant un titulaire et un suppléant pour siéger en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages au sein de la commission,

Vu la désignation par le directeur départemental des finances publiques de son délégué départemental par courrier en date du 23 janvier 2025 et courriel du 1^{er} avril 2025,

Vu la désignation par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité de son représentant par courrier en date du 11 mars 2025,

Vu le courrier de M. le Préfet de Tarn-et-Garonne en date du 23 avril 2025 désignant le représentant de l'État appelé à siéger à la commission,

Considérant l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Tarn-et-Garonne en date du 30 octobre 2024, relatif à la liste des communes dans lesquelles il y a lieu de constituer des commissions d'aménagement foncier et au périmètre d'institution de ces commissions,

Considérant la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 décembre 2024 instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes d'Auvillar, Espalais, Merles, Le Pin et Saint-Michel,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une commission intercommunale d'aménagement foncier intitulée « **CIAF n°2** » est constituée dans les communes d'**Auvillar, Espalais, Merles, Le Pin et Saint-Michel**.

ARTICLE 2 :

La commission est ainsi composée :

Présidence

Titulaire

- M. Francesco PETRAROLI

Suppléant

- M. Christian PERSIN

Communes

- M. Olivier RENAUD, maire d'Auvillar
- M. Stéphane DESBOURDIEUX, conseiller municipal de la commune d'Espalais
- M. Serge SERGAS, maire de Merles
- M. Stéphan RATTO, maire de Le Pin
- M. Joël DUPOUY, maire de Saint-Michel

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par les conseils municipaux

Commune d'Auvillar

Titulaires

- M. Jean-Michel MONESTES
- M. Marcel DESBOURDIEUX

Suppléant

- M. Didier DUPEYRE

Commune d'Espalais

Titulaires

- M. Christophe MAZET
- Mme Michel DESBOURDIEUX

Suppléant

- M. Cyril FANFELLE

Commune de Merles

Titulaires

- M. Benoit ANDUJAR
- M. Joël HURREAU

Suppléant

- M. Franck DUROUEIX

Commune de Le Pin

Titulaires

- GFA DU DOMAINE DE MOUTASSE
- Mme Élodie RAYMOND épouse JULLIAN

Suppléant

- M. Philippe FUSINA

Commune de Saint-Michel

Titulaires

- M. Jacques ALIBERT
- Mme Isabelle POLVANI-ANDUJAR

Suppléant

- M. Marc DESBOURDIEUX

Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture

Commune d'Auvillar

Titulaires

- M. Thierry DUSSAC
- M. Damien DESBOURDIEUX

Suppléant

- M. Arnaud BROUGNON

Commune d'Espalais

Titulaires

- M. Cyrille PERA
- Mme Valérie DESBOURDIEUX

Suppléant

- M. Christian FAURE

Commune de Merles

Titulaires

- M. Mickaël BOTTA
- M. Francis FEUTRIER

Suppléant

- M. Eric SAZY

Commune de Le Pin

Titulaires

- M. Abel CANOURGUES
- M. Nicolas CANOURGUES

Suppléant

- M. Jean-Michel BARBAROU

Commune de Saint-Michel

Titulaires

- M. Thierry SACCONA
- M. Stéphane BEISSON

Suppléant

- Mme Martine DUSSAC

Représentant du Président du Conseil départemental

Titulaire

- M. Jean-Michel BAYLET

Suppléant

- Mme Christiane LE CORRE

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

Titulaires

- M. Quentin BADER, représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn-et-Garonne
- M. Jacques MILLERA, représentant de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Tarn-et-Garonne
- M. Philippe MILLASSEAU, représentant du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Tarn-et-Garonne

Suppléants

- Mme Chloé BOUQUET, représentante de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn et Garonne
- M. Alain MARTI, représentant de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Tarn-et-Garonne
- Mme Charlotte BARRE, représentante du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Tarn-et-Garonne

Délégué du directeur départemental des finances publiques

- Mme Nathalie VANNEAU

Fonctionnaires

Titulaires

- Mme Christine LAYMAJOUX
- M. Vincent PLA

Suppléants

- M. Eric BENECH
- M. Jérôme COLLIE

Représentant de l'INAO

- Mme Tatiana SANNIER

Représentant du maître de l'ouvrage

- Un représentant de SNCF Réseau

Représentant de l'administration

- M. Alain ROUJEAN, direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne

ARTICLE 3 :

Un agent du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R. 121-5 du Code rural et de la pêche maritime, la commission communale d'aménagement foncier aura son siège à la mairie d'Auvillar.

ARTICLE 5 :

Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF n°2) et les maires de Auvillar, Espalais, Merles, Le Pin et Saint-Michel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de Tarn-et-Garonne et affiché pendant 15 jours au moins à la mairie de chacune des communes concernées.

Montauban, le **28 JUIL. 2025**

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le**28 JUIL 2025**.....

Le Président


Michel WEILL